

J'y vois une preuve que ce fonds porte une empreinte spéciale. Evidemment cet argent est mis à part.

L'honorable M. LAIRD: Ce n'est pas ce qu'a dit M. Finlayson.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables messieurs, j'ai à la main un rapport du comptable du département, M. Finlayson. Le voici:

Il y a 5,434 contributeurs qui font des paiements pour les années de service antérieures; Dans tous ces cas, l'intérêt est compris dans les paiements. Dans la détermination des versements mensuels payables pour le service antérieur, le capital que représente le déficit et l'intérêt sur ce capital sont confondus. Il est donc impossible, à moins de se livrer à un calcul mathématique dans chaque cas particulier, d'arriver avec précision à la somme qui a été payée jusqu'à ce jour à titre d'intérêt. La somme probable serait d'environ 550 mille dollars.

C'est la somme dont on a parlé et à laquelle s'applique l'amendement que nous étudions, amendement qui ordonne de rembourser ceux qui sont devenus contributeurs et qui ont payé l'intérêt, afin de rétablir l'équilibre entre eux et les autres qui deviendront contributeurs et qui n'auront pas à payer l'intérêt. Or, mon honorable ami d'Ottawa dit que cette somme sera versée dans un fonds spécial.

L'honorable M. BELCOURT: Je le suppose.

L'honorable M. DANDURAND: Je dois dire qu'au comité M. Finlayson a simplement répondu à une question ou deux qu'on lui posait. Il a exposé par écrit son opinion sur le sujet pour la communiquer au ministre des Finances. J'en ferai lecture. Elle renseignera le Sénat:

On m'a souvent demandé de conseiller une abrogation...

Il parle de la disposition relative aux 4 p 100

...mais j'ai refusé de le faire parce que je ne serais pas en mesure de dire, avant que tous les transferts aient eu lieu et qu'une estimation du fonds ait été faite, que l'Etat n'aura pas à déboursier plus de la moitié du coût total. Il est impossible de dire quel sera le résultat de l'abrogation de cette disposition. Ni moi, ni un autre, ne pouvons dire combien d'argent l'Etat perdra, parce que personne ne sait combien d'employés deviendront contributeurs sous le nouveau régime, par suite de l'abrogation de cette disposition, et ne le seraient pas devenus autrement.

Il déclare qu'il faudra remplacer à même le Trésor ce que nous retirerons du Fonds.

L'honorable M. SCHAFFNER: L'honorable sénateur nous dira-t-il environ combien d'employés sont devenus contributeurs depuis que l'intérêt de 4 p. 100 est exigé?

L'honorable M. BELCOURT: Dix-huit mille environ.

L'honorable M. SCHAFFNER: Et combien le deviendront si le présent amendement est adopté?

L'honorable M. BELCOURT: On s'attend qu'il y en aura sept à huit mille de plus.

L'honorable M. McMEANS: Les premiers contributeurs qui ont versé leur argent seront-ils sur le même pied que les contributeurs à venir?

L'honorable M. BELCOURT: Oui, je crois que l'amendement produira ce résultat.

L'honorable M. McMEANS: Est-ce l'intention du législateur d'accorder à ceux qui ont payé un rabais de 4 p. 100 de la somme versée dans la caisse?

L'honorable M. BELCOURT: Non non. Tout le personnel administratif s'est prononcé. Les 18,000 employés qui ont opté pour le nouveau fonds ne s'opposent pas à l'octroi de cette faveur aux contributeurs à venir.

L'honorable M. BELAND: S'ils consentent, ils ne demanderont pas à être remboursés.

L'honorable M. BELCOURT: Ils veulent bien que la somme nécessaire au paiement des 4 p. 100 soit retranchée des fonds.

Son Honneur le PRESIDÉNT: L'honorable sénateur (l'honorable M. Laird) m'a demandé si, le présent bill étant un bill de finance, le Sénat peut s'en occuper. Comme l'a dit un de nos honorables collègues, le Sénat a tranché cette question au mois de mai 1918, lorsqu'il a adopté un rapport sur tout ce qui, dans son règlement, a trait aux lois de finance. A la lecture des projets d'amendement, il me semble que, si nous les adoptons, nous créerons un fardeau que le ministère devra supporter et qui, par conséquent, impliquera une charge sur le revenu. J'ouvre la treizième édition de May, à la page 418 où, traitant ce sujet, l'auteur dit:

Pendant l'étude d'un bill à la suite d'un rapport, il ne peut être proposé aucun article ou amendement qui implique une charge sur le revenu public ou des impôts, ou des fardeaux régionaux sur le public, ou qui augmente les taxes; cependant, le bill peut être renvoyé au comité relativement à un tel article, ou amendement, projeté.

Ce passage a trait à la conduite de la Chambre des Communes lorsqu'elle est saisie d'un bill qui a été modifié en comité, et que le Gouvernement n'a pas approuvé le changement.

Relativement à une charge sur les impôts ou à des fardeaux régionaux, un bill peut être renvoyé au comité et être délibéré séance te-